SECTEUR CHEMINOTS NORD-PAS-DE-CALAIS

FORFAIT-JOURS À QUI ÇA PROFITE ?

En 2016, l'entreprise a décidé de supprimer le régime du personnel non soumis à tableau de service pour mettre un régime forfait jours.



À l'époque, l'objectif annoncé était que chaque cheminot pouvant prétendre à ce régime serait autonome dans ses horaires de travail et devrait travailler un certain nombre de jours. C'était la liberté d'organiser son temps de travail.

Mais est-ce vraiment le cas ? Aujourd'hui quel bilan en tirer au bout de 10 ans ?

La CGT, contrairement à l'UNSA et la CFDT, n'a pas signé cet accord. Pour la CGT cet accord qui paraissait être un progrès pour les cheminots pouvant y prétendre, cachait à l'inverse de nombreuses attaques sur leurs droits et leurs conditions de travail.



Aujourd'hui, une chose est sûre, grâce à l'accord forfait jours, l'entreprise a pu supprimer nombre d'emplois et beaucoup de cheminots sous ce régime ont vu :

- leur droit à la déconnexion se dégrader;
- leurs heures travaillées pas entièrement comptabilisées et rémunérées ;
- une charge de travail en constante augmentation et non évaluée comme elle le devrait.
- leur temps de repos (journaliers, hebdomadaires, annuels) non garanti.

C'est pourquoi, la CGT continue de combattre cet accord, et demeure force de proposition avec :

- **La création d'un régime particulier pour les cheminots non soumis à tableau de service avec des plages horaires variables ;**
- **Des moyens pour mesurer le temps de travail et garantir les temps de repos, avec une organisation du travail adaptée.**
- **Un contrôle social de la charge de travail et une consultation par les instances représentatives du personnel avec l'évaluation du pesage des postes et de la charge de travail**
- **Un dispositif d'alerte dès le non-respect des repos pour protéger le salarié et son responsable hiérarchique**
- **Un accord sur le droit à la déconnexion de haut niveau**
- **L'abaissement du temps de travail à 32h, sans perte de rémunération.**

ALORS EST-ON OBLIGÉ D'ÊTRE AU FORFAIT JOURS ?

Même si la direction se sert du régime forfait jours comme prérequis pour l'obtention d'un poste, la non acceptation de ce régime par le salarié ne peut être considéré comme raison de ne pas pouvoir obtenir ce poste. Donc le salarié peut refuser le régime forfait-jour dans son parcours professionnel, sans que ça le péjore.

Aussi, contrairement aux dires de certains hiérarchiques, interlocuteurs RH ou dirigeants, rien n'empêche de sortir du forfait jours.

LE FORFAIT JOURS N'A AUCUN CARACTÈRE OBLIGATOIRE, POUR AUCUN POSTE QUE CE SOIT, ET L'ON PEUT EN SORTIR SI ON NE SOUHAITE PLUS EN BÉNÉFICIER !
(Cf article 4 de l'accord : "convention individuelle de forfait")



LA CGT APPELLE L'ENSEMBLE DES CHEMINOTS SOUMIS AU FORFAIT JOURS À NE PAS HÉSITER À CONTACTER UN REPRÉSENTANT CGT EN PROXIMITÉ ET À SE FAIRE ACCOMPAGNER POUR FAIRE VALOIR SES DROITS.

DU 19 au 26 novembre, VOTEZ CGT pour les élections professionnelles.

Contrairement aux syndicats réformistes qui accompagnent la perte ou les attaques envers les droits des cheminots, la CGT porte le progrès social pour toutes et tous, quel que soit son collège, son métier, sa SA d'appartenance ou son contrat de travail.

VOTER CGT, c'est revendiquer un Nouveau Statut du Travailleur Cheminot et lutter contre toutes les discriminations.

CHEMINOTS CADRES ou MAITRISES VOUS AVEZ DES DROITS, ET LA CGT CONTINUERA DE LES DÉFENDRE ET D'EN GAGNER DE NOUVEAUX.

